PROCES-VERBAL DE LA DEUXIEME SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE L'ANNEE 2024
JEUDI 21 MARS 2024 à 20 HEURES
à la salle de l'Aula

Ouverture de la séance :

A 20 heures, la Présidente du Conseil, Mme Sylviane Lambelet-Blanc ouvre la séance.
Elle salue le Syndic, les Municipaux, l'Assemblée, la presse et le public et leur souhaite la bienvenue.

1. Appel :

57 membres sur 64 sont présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.
Excusés 6
Absent : 1

Ordre du jour :

1. Appel
2. Assermentation
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 8 février 2024
4. Dépôt de préavis
   - Préavis 4/24 – Demande d'un crédit d'étude de CHF 2'563'000 en vue de la construction de deux bâtiments d'accueil parascolaire sur le site « Les Voiles du Léman » et ses aménagements paysagers
5. Rapport des Commissions
   - Préavis 9/23 – Demande d'un crédit pour l'acquisition d'une servitude d'usage et l'élargissement en voie mixte de la liaison piétonne entre le Chemin du Collège et l'Avenue de Croix-de-Rive
   - Préavis 1/24 – Demande d'un crédit pour le renforcement du Contrôle des habitants
   - Préavis 2/24 – Demande d'un crédit pour le renforcement du Service de l'urbanisme et des constructions
6. Élection d'un·e délégué·e au Conseil intercommunal de la Police Région Morges (PRM)
7. Élection d'un·e délégué·e suppléant·e au Conseil intercommunal de la Police Région Morges (PRM)
8. Communications de la Présidente
9. Communications de la Municipalité
10. a) Droit d'initiative
    b) Communications individuelles
11. Contre appel

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité

2. Assermentation

M. M. Rubattel est assermenté.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2024

La Présidente ouvre la discussion.

Mme S. Steinhäuslin dit qu'en page 6, il s'agit du « changement de tarif » et non pas du changement tarifaire.
M. C. Meystre dit qu'en page 24 il est écrit la Toyota de la PRM, mais il s'agit bien de celle de la sécurité municipale. A titre de comparaison, la PRM a acheté des véhicules de police à Fr. 120'000.- l'unité. Il souligne qu'il s'agit du montant de Fr. 130'000.-

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

A la majorité des Conseillers présents et 4 abstentions, le procès-verbal est accepté, tel que corrigé.

4. Dépôt de préavis

Préavis 4/24 Demande d'un crédit de 2'563'000.- en vue de la construction de deux bâtiments d'accueil parascolaire sur le site « Les Voiles du Léman » et ses aménagements paysagers.

Une commission de 5 membres sera nommée à l'issue de la séance

5. Rapport des commissions

9/23 Demande d'un crédit de Fr. 265'000.- pour l'acquisition d'une servitude d'usage et l'élargissement en voie mixte de la liaison piétonne entre le Chemin du Collège et l'Avenue Croix-de-Rive

M. A. Chappuis résume le rapport de la Commission des finances.
M. P. Vallon résume le rapport de la Commission ad hoc.

La commission ad hoc dépose un amendement dont la teneur est la suivante :
« Le Conseil communal approuve le crédit d'acquisition d'une servitude publique d'usage sur la parcelle n° 72 et les frais y afférents pour un montant de Fr. 75'000.- ».

La Présidente ouvre la discussion

M. H. Nusbaumer dit que la Municipalité a bien pris note de l'amendement déposé par la commission ad hoc. En l'occurrence, le chemin devra être agrandi. Demander à ce jour les montants nécessaires pour l'élargissement physique du Chemin permettra de stabiliser la situation actuelle. Il ajoute que les travaux peuvent être reportés, mais cela doublera les procédures. Avec les montants demandés, le but premier du projet est de pacifier la zone devant le collège où les enfants passent. Si aujourd'hui, il est possible d'offrir l'accessibilité à la zone de chantier par l'Avenue de Croix-de-Rive pour le futur chantier de la Résidence et du parking souterrain, il s'agit bien d'une opportunité afin de pouvoir ensuite négocier avec le maître d'ouvrage une participation à cet élargissement. Mais si cette alternative ne peut pas être offerte aujourd'hui, le chantier devra trouver une autre solution comme la commission le suggère, par exemple de faire le chantier en 2 étapes ou de faire des routes de déviation, mais cela ne va pas solutionner le problème d'accès pour les enfants ni solutionner le danger que représente la route aujourd'hui. De

plus, il y aura des zones de construction dans tout le périmètre. En fait, avec l'amendement, on repousse une solution qui pourrait être bénéfique à ce jour. Il rappelle que si le Conseil communal octroie le crédit de servitude, il y aura par la suite de toute manière une enquête publique. Puis la Municipalité reviendra devant le Conseil communal pour lever les éventuelles oppositions et approuver le plan routier. La Municipalité encourage donc le Conseil d'accepter le préavis tel qu'il a été déposé pour pouvoir avancer avec ce chemin du Collège et améliorer la circulation.

M. G. Delacrétaz revient sur l'historique de ce dossier. Le 12 mai 2016 déjà, il a contacté le Bureau Christ et Gygax pour élargir ce chemin en pensant au développement du site scolaire. Cela fait longtemps que la Municipalité pensait élargir ce chemin. La commission dit que la Municipalité entreprend cette démarche pour le chantier, ce qui est faux. Cela représente une opportunité. Il est bien clair que le chantier de J3C peut se faire en 2 étapes. Mais la chose importante à faire sur ce site scolaire est de réduire au minimum le temps de l'ouverture des chantiers. Le fait de devoir réaliser ce projet en plusieurs étapes ne fera que compliquer le chantier. Cela fait longtemps que la Municipalité travaille sur ce projet. Il faut absolument dissocier les deux chantiers. Il rappelle qu'à l'avenir qu'il va y avoir aussi une UAPE et pour cette UAPE, c'est la Municipalité qui souhaite pacifier la zone afin de ne pas avoir de voitures qui passent au Nord d'une UAPE. Ce n'est pas une décision en lien avec le projet de J3C.

M. P. Vallon réagit à ces remarques : il lui semble erroné de dire que la meilleure pacification de la partie du Ch. du Collège qui rejoint le rond-point de l'Etoile consiste à creuser un immense trou. Les enfants ne vont pas passer par là et aucune voiture ne passera par là. Finalement il constate que la Municipalité est en train de faire un cadeau à J3C. Si M. Castelli de J3C groupe n'est pas obligé de faire son chantier en deux temps, c'est bien parce que la Commune lui aura offert l'équivalent de 20 annuités du DDP. Il rappelle que ce DDP rapporte la même chose qu'un studio à l'Etoile, soit Fr. 1'000.- par mois, Fr. 12'000.- par année. Donc dépenser Fr. 265'000.- pour faciliter la vie de M. Castelli ne paraît pas admissible dans la mesure où on a aucune information précise de sa part. La Municipalité ne peut pas dire comment il va entreprendre pour sécuriser la zone et permettre aux gens du Ch. du Collège de se déplacer. Il reste donc avec l'idée. Et la commission à l'unanimité avec lui, que l'on peut très bien imaginer de faire les choses en 2 temps. Rien n'empêche la Municipalité d'établir un chemin en « jaune », soit en tout-venant, pour permettre le passage s'il y a nécessité. Mais dépenser Fr. 190'000.- pour des travaux dont l'usage n'est pas immédiat ne paraît pas raisonnable. On parle d'un usage de ce chemin uniquement dans quelques années. Voilà la raison pour laquelle, la commission maintient son amendement.

M. A. Chappuis dit qu'il faut comparer ce qui est comparable. On ne peut pas dire que l'on fait un cadeau au promoteur de la future maison de retraite puisqu'un contrat a été passé avec lui. On lui offre certes un droit de superficie mais en contrepartie, il finance un parking pour un montant assez important et il ne faut pas oublier cet aspect. Maintenant on ne parle pas du tout de ce chantier-là. On parle de la servitude qui représente un achat. Si ce n'est pas pour démarrer des travaux rapidement, il trouve dommage de devoir remettre l'ouvrage sur le métier dans quelques mois. Il faudra voter à nouveau un crédit alors que le problème pourrait être réglé ce soir. La commune peut s'offrir cette largesse considérée comme exagérée pour certains. Mais pour la commission des finances, cela paraît tout à fait raisonnable.

M. H. Nusbaumer ajoute que ce n'est pas parce qu'il est demandé un crédit de Fr. 265'000.- que ce montant va être dépensé la semaine prochaine. L'idée est de faire du tout-venant pour que pendant une certaine période, ce soit un chemin de chantier. Et une fois que les travaux seront terminés et que le Ch. du Collège retrouvera un usage normal, le solde du crédit sera alors utilisé pour finaliser la route. Si le Conseil communal n'octroie que Fr. 75'000.-, la Municipalité n'arrivera même pas à financer le tout-venant. Ces Fr. 265'000.- vont être dépensés par étapes en fonction de l'avancement des travaux.

M. V. Perret dit qu'il trouve aussi plus simple de tout octroyer d'un coup. Mais ce qui le dérange un peu, c'est la raison pour laquelle l'entrepreneur n'a pas intégré cette problématique de mobilité dans son projet, parce qu'il n'est pas censé savoir que la Municipalité est susceptible d'acheter une parcelle de l'autre côté du Chemin. JRC aurait dû y penser lors de l'élaboration de son projet. Il a le sentiment que c'est la Commune de Préverenges qui va payer l'imprévoyance du promoteur qui aurait dû intégrer cette problématique dès le début de son projet

Mme A. Pictet-Vallon dit que l'on a parlé aussi de la SVL (Société Vaudoise du Logement) qui représente le troisième bâtiment et qui ne dépend pas des autres projets. Elle aimerait savoir si cela va poser un problème de circulation au si des chantiers sont décalés. Elle ajoute que le problème de la pacification est vraiment présent. Car il y aura une augmentation du passage des élèves, donc beaucoup plus de piétons. Dans les périodes où il y aura moins d'élèves, il y aura les gens qui vont à la plage, donc beaucoup de circulation piétonnière, beaucoup de vélos et la circulation sur Croix-de-Rive sera augmentée. Elle demande si cela représente vraiment de la pacification.

M. H. Nusbaumer répond que d'une part, les chantiers seront privés donc la Commune n'a rien à imposer. Un jour ils déposeront une demande d'ouverture de chantier et ce jour-là, la Municipalité prendra acte de ces projets privés. Dans l'enchaînement des phases pour un chantier, il y a une demande de permis de construire qui a été déposée et octroyée pour la résidence des seniors. Actuellement il n'y a pas d'activité. Et le jour où les constructeurs déposeront une demande d'ouverture de chantier, ils devront présenter leur plan d'accès. Cela permettra à la Municipalité de négocier ce nouvel accès. Aujourd'hui, la Municipalité n'a aucune idée de ce qui est prévu ou pas. Et ce n'est que quand ils présenteront leur projet que la Municipalité pourra peut-être leur proposer l'accès. Faire cette route et repenser la circulation sur Croix-de-Rives sont liés, mais ce n'est pas le même projet. Aujourd'hui avec cette servitude, la Municipalité s'ouvre des possibilités pour le futur. Cette servitude ouvrira aussi certaines options dans la requalification de Croix-de-Rive.

M. P.-R. Mayor revient sur une question pratique. Il dit que l'on peut certes acquérir une servitude. Il demande s'il y a aucune condition définie pour le propriétaire qui cède sa parcelle. Pour que le propriétaire puisse aménager sa parcelle restante, il faudra de toute façon l'élargissement du chemin. Cette première phase est quasiment obligatoire.

M. H. Nusbaumer répond qu'il n'y a pas de convention avec le propriétaire et que ce dernier garde le droit de bâtir sur sa parcelle. Il y aura un petit muret qui permettra de retenir son talus par rapport à la chaussée. Pour le moment, seul l'élargissement de la chaussée sera fait. Les aménagements finaux se feront une fois les chantiers terminés.

M. C. Meystre précise qu'il faut assurer la sécurité d'une part pour l'accès des ambulances et des pompiers. Il est bien de prévoir un parcours pour les enfants.

Il trouve que la Municipalité a anticipé et que l'amendement freine le projet pour économiser Fr. 190'000.-.

Mme M. Ben Hassena dit que le maître d'œuvre, dans son projet, doit proposer une solution. Elle demande si cela est déjà fait et si la Municipalité est au courant.

M. H. Nusbaumer répond que le maître d'œuvre n'est pas au courant et ne connaît pas notre débat de ce soir. Il doit arriver un jour avec des plans d'exécutions. A ce jour, la Municipalité n'est pas au courant de l'intention de J3C.

M. P.-Ph Hermann dit que s'il lit ce préavis, il voit que la Municipalité se facilite les choses pour le chantier du collège. Mais il a l'impression que cela dérange certaines personnes que cette route, ainsi élargie, facilite le chantier à l'autre bout. Est-ce que l'on ne s'acharne pas contre ces prestataires ? Il soutient la Municipalité pour que ce soit facile et sécurisé pour le collège.

Mme A. Blasco est étonnée. En termes de sécurité, elle dit qu'à l'heure actuelle, les enfants sont en sécurité avec la solution du petit chemin qui va à l'école. Si

c'est pour ajouter un mètre de plus pour laisser passer des véhicules, sachant qu'il y a une sortie d'immeuble du même côté, ainsi que l'arrivée de la Route Cantonale, elle ne voit pas en quoi la sécurité sera améliorée. Actuellement, le chemin est sûr. Cela lui semble prématuré d'envisager une hypothétique situation future.
M. C. Pannett est surpris par le fait que ce projet privé se trouve sur un terrain public. Il dit qu'il s'agit d'un endroit stratégique pour tout le domaine scolaire et l'accès à Croix-de-Rive. Il se demande s'il n'aurait pas fallu faire preuve d'anticipation sur la circulation qui va avoir lieu à cet endroit. L'accès à l'école sera très difficile lorsqu'il y aura le trou du parking.
M. H. Nusbaumer répond que c'est justement l'objet du préavis.
M. P. Vallon dit que depuis 4 ans, les préverengeois attendent ce chantier de J3C groupe. Les parkings sont plus chers afin de ne pas faire concurrence à M. Castelli et à son futur parking dont le premier coup de pioche n'a pas encore été donné. Maintenant la Municipalité dit qu'elle est prête à négocier pour obtenir de l'argent en échange du passage qu'on lui offre. Il trouve que Préverenges lui a fait déjà beaucoup de cadeaux. On lui a déjà fait une annuité ridicule et on lui a permis d'envisager la construction sur un domaine public qui est le chemin du Collège. Le chemin du Collège n'était même pas mentionné dans le préavis. Pourtant le chemin du Collège représente une voie de passage. Cela mérite d'être réfléchi. La seule urgence qu'il voit, c'est d'acheter cette servitude maintenant que le propriétaire est décidé. Il n'est pas certain que le propriétaire soit intéressé par le chemin prévu. L'important pour le propriétaire est qu'il touche les Fr. 50'000.- de la commune.
Donc la commission a considéré qu'il était bien de saisir cette opportunité, maintenant il appartient au Conseil de décider si oui ou non c'est urgent ou si les préverengeois attendront encore 4 ans pour voir la première voiture sortir du parking.
M. V. Roberto comprend les arguments des uns et des autres. Il dit qu'une feuille de route assez ambitieuse nous a été présentée au niveau du collège où il y aura beaucoup de travaux sur plusieurs années. Il se demande pourquoi il faudrait se mettre des bâtons dans les roues ce soir quand tous ces travaux sont imminents juste parce que quelqu'un n'a pas envie de commencer ces travaux. Le fait d'accorder ce budget à la Municipalité ne veut pas dire que tout le monde va passer sur ce chemin. En premier, il y aura les urgences. Ensuite les personnes qui devront passer pour les travaux, mais il y aura surtout les piétons. Il faut donc garder cette opportunité et donner la possibilité à la Municipalité d'aller de l'avant.
M. A., Chappuis apporte une précision suite aux dires de M. P. Vallon : on n'a pas offert le parking au promoteur, c'est l'inverse. Il faut être honnête par rapport à ce que l'on dit. On a cédé la disponibilité du terrain par un droit de servitude au promoteur, mais en contrepartie, ce dernier financera le parking. Le cadeau est donc dans les 2 sens.
Mme A. Perret précise, en tant que membre de la commission ad hoc, l'autre raison de cet amendement. Il s'agit des raisons invoquées de ce préavis qui sont très diverses. Il est noté dans l'objet du préavis que le but est de permettre l'accès des riverains à leur domicile ou plus tard l'accès au parking souterrain. C'est le but principal annoncé dans le texte du préavis. Ensuite on lit dans le rapport de la commission des finances que cela va assurer l'accès aux services de sécurité. Puis, il a été parlé de cette pacification du collège et le rendre piéton et cette chose ne ressort pas du préavis. Donc pour la commission, tout était un peu flou et c'est pour cette raison qu'elle a estimé que le montant demandé était prématuré. Par contre, ell estime qu'il faut aller de l'avant avec la servitude car là il y urgence.
M. M. H. Duvoisin dit que sur le préavis 4/24 qui a été fourni, il voit que le début des travaux et la pose de la première pierre seraient planifiés pour septembre 2025. Donc pour commencer ces travaux liés au complexe scolaire, il faudra que le parking soit réalisé. Il demande si une sortie sur Croix-de-Rive est nécessaire pour qu'en septembre 2025, on puisse poser la première pierre. On parle d'un complexe scolaire exigeant des montants non négligeables. Il pense

qu'il est très bien d'envisager l'avenir. Mais au niveau du Collège, il demande comment s'organisera le chantier s'il n'y a pas de sortie sur Croix-de Rives.
M. H. Nusbaumer répond qu'effectivement cette servitude et les travaux vont permettre à la Municipalité d'envisager l'avenir. Si on n'a pas ce chemin, ça ne va pas être simple.
M. J. Scherer aimerait dire que la discussion concerne l'amendement. Pour lui l'un ne va pas sans l'autre. Il souhaite que nous votions aussi pour les conclusions du préavis.
Mme E. Vogel aimerait dire qu'il faut aller de l'avant.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.
La Présidente ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.
La parole n'étant pas demandée, elle est close.

L'amendement est soumis au vote.

Avec 22 voix pour, 29 voix contre et 5 abstentions, l'amendement est refusé

A la majorité des Conseillers, 5 avis contraires et 10 abstentions,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis municipal n° 9/23 du 4 décembre 2023,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'accorder un crédit de Fr. 265'000.- pour l'acquisition d'une servitude d'usage et la réalisation du projet routier d'élargissement du Chemin du Collège au droit de la parcelle 72, une fois ce dernier autorisé selon l'article 13 al. 3 LRou
2. De porter ce montant au compte des investissements du patrimoine administratif
3. D'approuver la proposition de comptabilisation à savoir amortissement dès le bouclement comptable du préavis, en principe en 2024 :
   Sur une durée de 40 ans des coûts liés aux travaux de génie civil, soit Fr. 145'000.-
   Sur une durée de 10 ans des autres coûts, soit Fr. 120'000.-

DIT

Que ces montants seront payés, soit par les avoirs en compte de la Commune, soit par l'emprunt

1/24 Demande d'un crédit pour le renforcement du Contrôle des habitants

Mme B. Moser résume le rapport de la Commission des finances.
M. S. Simon résume le rapport de la Commission ad hoc.

La commission des finances dépose un amendement dont la teneur est la suivante :
« d'accorder, dès le 1er mars, 1 ETP supplémentaire au Contrôle des habitants, en comptabilisant la charge correspondante de Fr. 71'900.- dans les chapitres comptables n° 110 « Personnel de l'administration et 111 Charges sociales»

La Présidente ouvre la discussion sur l'amendement
La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La Présidente ouvre la discussion sur le préavis
Mme M. Ben Hassena demande quels sont les projets afin d'avoir un plan pour liquider les heures supplémentaires et les vacances.
Mme K. Storm Devolz répond qu'un plan d'action de reprise des vacances et de fermeture des guichets a été mis en place pour l'été afin que les collaboratrices puissent reprendre une partie de leurs heures en congé. Et l'autre partie sera traitée sur une période de 3 ans pour pas plomber les comptes.
Mme A. Pictet Vallon dit que 83 jours de vacances non prises, cela représente un peu plus de 3 ans et relève que c'est un grave problème. A sa connaissance, on ne peut pas reporter des vacances plus d'une année, donc c'est vraiment un gros problème. De plus, il y a des absences pour maladie à répétition. Quand on est malade longtemps, on ne peut pas reprendre les vacances. Il arrive un moment où une partie des vacances va tomber. C'est une situation catastrophique. C'est bien que l'on puisse régler le problème, mais c'est vraiment grave. Enfin une personne a été engagée et son contrat est prolongé. Elle pense que le Conseil devrait être mis au courant de ce qui va venir. Comme l'a dit la commission des finances, ce sont des charges qui font augmenter le budget et qui vont faire que les comptes seront erronés à la fin de l'exercice. C'est une problématique qui avait été discutée à plusieurs reprises. Le fait d'engager du personnel et de nous présenter par la suite un préavis pose un problème.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

L'amendement est accepté à la majorité des Conseillers, 1 avis contraire et 5 abstentions

A la majorité des Conseillers2 avis contraires et pas d'abstention,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis municipal n° 1/24 du 15 janvier 2024,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

D'accorder dès le 1er mars 2024, une dotation de personnel au Contrôle des habitants de 2,6 postes de travail équivalent plein temps, en comptabilisant la charge correspondante de Fr. 71'900.- dans les chapitres comptables n° 110 « Personnel de l'Administration » et 111 « Charges sociales »

DIT

Que le montant de la dépense sera financé par les avoirs en compte de la commune

2/24 Demande d'un crédit pour le renforcement du Service de l'urbanisme et des constructions

Mme P.-R. Mayor résume le rapport de la Commission des finances.
Mme C. Castellani résume le rapport de la Commission ad hoc.

La commission des finances dépose un amendement dont la teneur est la suivante :
« d'accorder, dès le 1er mai, 1 ETP supplémentaire au Service de l'urbanisme et des constructions, en comptabilisant la charge correspondante de Fr. 96'500.- dans le chapitre comptable n° 410 « Constructions »

La Présidente ouvre la discussion sur l'amendement
M. V. Roberto a une question technique. Quand on parle de mandat à des tiers, on parle de nature. Quand on parle de comptabilisation dans un chapitre 410, on parle de fonction. Chaque fonction peut contenir plusieurs natures. Donc, est-ce que la comptabilisation faite jusqu'à maintenant pour des mandats à des tiers a-t-elle été comptabilisée dans la fonction 410 ou ailleurs ? Parce que si elle est dans la fonction 410, l'amendement n'a pas lieu d'être
Mme K. Storm-Devolz répond que les mandats donnés à des tiers se trouvent dans la section 420.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La Présidente ouvre alors la discussion sur le préavis
Mme A. Pictet-Vallon demande quel est le pourcentage d'augmentation qui va y avoir sur le compte 410 à partir de 2025, puisque la personne engagée est une personne avec un niveau supérieur.
Mme K. Storm-Devolz répond que l'augmentation au compte 410 sera de 42 %. Jusqu'alors il y avait un chef de service entouré de personnes avec des salaires un peu plus bas. La Municipalité a engagé une personne supplémentaire à peu près au même niveau salarial que le chef de service. Mais il faut mentionner que le compte 420 pour les mandats donnés à des tiers va baisser de 50%.
M. P. Vallon demande dans quel délai la nouvelle personne engagée pourrait reprendre la succession du chef de service, qui devrait quitté son poste dans environ 5 ans. Il aimerait avoir l'avis de la Municipalité sur les chances de garder cette personne.
M. H. Nusbaumer répond qu'ils espèrent bien le garder. Avec les beaux projets prévus, cette personne, qui a donné un élan positif au reste de l'équipe, devrait rester.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

L'amendement est accepté à la majorité des Conseillers, pas d'avis contraire et 3 abstentions

A l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis municipal n° 2/24 du 29 janvier 2024,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

D'accorder dès le 1er mai 2024, une dotation de personnel au Service de l'urbanisme et des constructions de 3,8 postes de travail équivalent plein temps, en comptabilisant la charge correspondante de Fr. 96'500.- dans les chapitres comptables n° 110 « Personnel de l'Administration » et 111 « Charges sociales »

DIT

Que le montant de la dépense sera financé par les avoirs en compte de la commune

6. Élection d'un·e délégué·e au Conseil intercommunal de la Police Région Morges (PRM)

M. A. Chappuis propose M. J. Chomette qui accepte de se porter candidat
M. J. Chomette est élu tacitement

7. Élection d'un·e délégué·e suppléant·e au Conseil intercommunal de la Police Région Morges (PRM)

Mme B. Moser propose MM P.-R. Mayor et G. Ravot. Les deux conseillers acceptent de se porter candidats.

MM P-R. Mayor et G. Ravot sont élus tacitement

8. Communications de la Présidente :

Le Conseil Communal de St-Sulpice a approché le bureau pour la rencontre annuelle entre les 2 conseils communaux.
Rien n'est encore défini mais la date du 30 mai est actuellement la date retenue pour cet événement. Les conseillers recevront plus d'informations dès que St-Sulpice les aura communiquées.
Elle rappelle également que le 9 juin 2024 auront lieu les votations fédérales sur 4 objets soit :

1. Initiative populaire "Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allégement des primes)"
2. Initiative populaire "Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts)"
3. Initiative populaire « Pour la liberté et l'intégrité physique »
4. Loi fédérale du 29 septembre 2023 relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modification de la loi sur l 'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité)

Les prochaines dates des votations fédérales cette année sont :
- 22 septembre 2024
- 24 novembre 2024

Prochains conseils communaux 2024 :

18 avril 2024 à 20h00
16 mai 2024 à 20h00
20 juin 2024 à **19h00** comptes et gestion + élections
19 septembre 2024 à 20h00 arrêté d'imposition
10 octobre 2024 à 20h00 budget 2025
5 décembre 2024 à 20h00

9. Communications de la Municipalité :

Dicastère : Administration communale – Finances – Écoles – Social et Cultes
M. Guy Delacrétaz

Départ de M. Marc-André Burdet, Secrétaire municipal – Arrivée de M. Yvan Cheseaux, Secrétaire Municipal ad intérim

M. Marc-André Burdet a informé la Municipalité le 18 février dernier de sa décision de démissionner de son poste de Secrétaire municipal pour le 31 mai. M. Burdet a souhaité se rapprocher de son lieu de domicile. La Municipalité tient à remercier M. Burdet pour son mandat d'un peu moins de 2 ans au service de Préverenges. Dans cet intervalle, M. Burdet par son dynamisme a lancé de nombreux projets d'amélioration de l'administration. Nous lui souhaitons plein succès dans son nouveau mandat qui le rapprochera de Neuchâtel. L'intérim est assuré par M. Yvan Cheseaux dès le 18 mars. M. Cheseaux avait assuré avec compétence un intérim en 2022. Les membres de l'administration ont accueilli avec soulagement son retour, qui assurément permettra de rechercher avec sérénité le successeur de M. Burdet. Nous le remercions d'ores et déjà pour sa disponibilité et pour avoir répondu favorablement et sans hésitation à notre appel.
Le processus de recrutement a été initié par l'intermédiaire d'un bureau spécialisé. Le nouveau Secrétaire municipal sera désigné dans les prochains mois.

Dicastère : Durabilité – Transports publics – Exploitation des bâtiments et des domaines communaux – Informatique
M. Manuel Zenger

Transports publics de la région morgienne
La fréquentation des MBC a continué d'augmenter ces derniers mois. Après une réduction marquée en 2020, ce taux est maintenant de 25% supérieur à 2019.
De plus, les travaux pour le nouveau dépôt de bus à Denges avancent bien (et les dépenses restent dans le budget estimé). Une mise en exploitation est prévue en 2025.

Dicastère : Ressources humaines – AdminNextGen – Économie – Culture et Jeunesse
Mme Karine Storm-Devolz

Pas de communication.

Dicastère : Urbanisme – Constructions – Mobilité – UAPE
M. Hervé Nusbaumer

Accueil de jour – Association les Petites Voiles - Nomination d'une Directrice générale

Pour donner suite au préavis municipal n°2/23, la Commune a procédé à la mise au concours du poste de direction générale de l'association Les Petites Voiles qui gèrera un accueil préscolaire de 66 places.
J'ai le plaisir de vous annoncer l'engagement de Mme Latha HEINIGER, au poste de Directrice générale.
Elle débutera le 15.04.24 au sein de la Commune dans un premier temps, jusqu'à ce que l'Association ait vu le jour, sous sa Direction et sa responsabilité. A ce moment-là elle sera engagée sous cette nouvelle entité juridique.
Mme Heiniger est titulaire d'un MAS en actions et politiques sociales auprès de la HES-SO. Après avoir été responsable de l'unité bénévolat du CHUV pendant près de deux ans, elle a été chargée de projet et de la coordination de la politique Enfance & Jeunesse du Canton de Vaud, avant de devenir Adjointe de Direction du réseau d'accueil de jour des enfants ARAS JUNOVA et, plus récemment, Secrétaire générale de l'Association Intercommunale Enfance & Jeunesse du cercle de Corsier, d'où elle nous vient. En sus de ses compétences de projet et de management d'équipe avérées, Mme Heiniger dispose d'une vaste expérience du domaine de l'accueil de jour des enfants, ainsi que d'une excellente connaissance des divers réseaux et prestataires locaux.

Dicastère : Sécurité publique – Espaces verts et voirie – Protection civile – Sports
M. Alain Garraux

Commission communale de naturalisation
La Municipalité a décidé de nommer Mme Marie-Pierre Borgnana au sein de la commission communale de naturalisation avec effet immédiat, sur proposition de M. Raphaël Cresta, en remplacement de M. Christian Morier-Genoud, démissionnaire au 30 juin 2023. Elle la remercie pour sa précieuse collaboration et sa disponibilité. Les remerciements de la Municipalité vont également à M. Morier-Genoud pour tout le travail effectué au sein de la commission au cours de toutes ces années.

En ce qui concerne la Plage, la plage zéro déchet a fait du chemin.
Malgré une forte baisse durant la saison 2023. Une grande partie des plagistes joue le jeu pour la gestion de leur déchet. Depuis 2022, le recrutement des bénévoles s'est fortement compliqué. La formule actuelle a fait son temps et la manière de communiquer va être revue pour la saison 2024. Pour les tonnages, la saison 2023 a subi une légère augmentation.
Le tonnage communal se montait à 24 tonnes en 2021, 22 tonnes en 2022 et 20 tonnes en 2023. La tendance est à la baisse.
Les débordements sont constatés durant la nuit. Lors de la tournée du matin de la Voirie, là sont constatés les déchets. Cette population nocturne est encore difficile à atteindre, à informer et surtout à convaincre. Les services communaux et la PRM s'y activent. La Municipalité remercie les bénévoles, la Voirie et la PRM pour la gestion de la zone de la Plage.

10. a) Droit d'initiative

Plan d'action municipal pour des logements locatifs à prix modérés pour les Préverengeoises et Préverengeois

Mme V. Eggenberger lit le postulat au nom des personnes âgées de Préverenges.

Postulat déposé par Mme Verena Eggenberger, Mme Letizia Marazzi, M. Etienne Schaller, M. Thi Nguyen et M. Pierre Vallon, conseillères et conseillers communaux

Introduction
Au cours de la dernière décennie, plusieurs projets de construction faisant l'objet de préavis municipaux comprenaient des logements à loyers modérés.

1. Les immeubles en construction au **centre du village** sont la propriété des Retraites populaires et de la Caisse intercommunale de pension (CIP). Dans son préavis municipal N° 1/19 concernant la vente de la parcelle N° 15, la Municipalité relevait dans l'offre des Retraites populaires que l'acquéreur « assure à Préverenges la mise à disposition de logements locatifs à prix raisonnables. » La Municipalité a-t-elle connaissance des loyers proposés ? Sont-ils raisonnables ? Une priorité pour les Préverengeois(es) a-t-elle été appliquée lors de l'attribution des baux à loyer ?
2. Lors de la présentation du préavis N° 4/19 demandant l'octroi d'une DDP pour la réalisation d'une **résidence pour seniors avec services médicalisés** et d'un parking mutualisé sous le Mail, la Municipalité notait que « l'objectif social de ces appartements protégés est garanti par des loyers clairement définis, une description précise des prestations de service et du forfait journalier pour les soins infirmiers... La priorité, selon

disponibilités, à besoins équivalents, sera accordée aux habitants de la Commune. » Comme l'a relevé la Commission ad hoc dans son rapport : « A la demande de la Municipalité, le Groupe J3C s'engage à garantir, cas échéant par une inscription au registre foncier, que 6 studios sur les 21 appartements protégés de la résidence verront leur loyer bloqué... de manière à les rendre accessibles aux bénéficiaires des prestations complémentaires. » La Commission ad hoc a aussi constaté que « le choix des locataires des appartements protégés de la résidence sera du ressort exclusif du Groupe J3C ». La raison en est que pour obtenir une subvention journalière de l'État, 50% au moins des résidents doivent nécessiter 12 heures de soins, assurés par l'organisation de soins à domicile rattachée à la résidence. Un(e) Préverengeois(e) âgé(e), mais ne nécessitant pas ou peu de soins n'obtiendrait donc pas de logement.

3. La **Société vaudoise de logement (SVL)** devrait construire un immeuble de 14 logements sur la parcelle N° 65, occupée par les jardins communautaires. Cette Fondation, constituée par la BCV, les Retraites populaires et l'État, assure la construction de l'immeuble, mais laisse la gestion immobilière ultérieure à d'autres acteurs (coopérative de logement, commune ou autres). Il y a là une occasion à ne pas manquer pour offrir aux habitants de Préverenges un accès à des logements à louer à prix modéré, correspondant à l'objectif premier de la SVL. Cette offre devrait tout particulièrement intéresser nos concitoyens âgés, qui ont passé de nombreuses années à Préverenges et souhaitent y rester aussi longtemps que leur santé le leur permet.

Motion

Les signataires de la présente motion demandent à la Municipalité, d'évaluer l'offre de logements locatifs à prix modérés à la disposition des Préverengeoises et des Préverengeois, et en particulier des seniors. Ce recensement doit être présenté au Conseil communal. Nous demandons que la Municipalité étudie un plan d'action pour qu'une proportion adéquate de logements locatifs à loyer modérés soient réalisés dans la Commune.

Ce postulat est recevable et accepté à la majorité des Conseillers, pas d'avis contraire et 11 abstentions.

La Présidente ouvre la discussion

Mme C. Castellani dit qu'elle regrette que son intervention de l'époque qui demandait si l'on ne pouvait pas imaginer conserver des bâtiments à Préverenges pour y faire des logements qui auraient rapportés à la Commune, n'ait pas été retenu. Car elle voit mal comment il sera imposé à un propriétaire de fixer des loyers raisonnables, surtout si c'est une caisse de pension qui doit penser à la rentabilité de son investissement.

Mme B. Moser pense également qu'il sera difficile de faire un recensement des appartements bon marché. Les propriétaires ne disent pas les prix. Le contrôle des habitants connaît les prix des loyers mais seulement au moment où les gens arrivent dans la Commune. Ils peuvent changer de loyer le lendemain aussi. La Commune n'est plus informée ensuite. Il y a également des locataires qui sont dans leur appartement depuis 40 ans et qui ont des loyers bon marché et ça la Commune ne le sait pas non plus.

Mme A. Garraux n'est pas contre le principe d'aider les personnes âgées, mais elle pense qu'il faut aussi amener des jeunes à Préverenges. Les gens âgés qui vivent à Préverenges ont certains moyens. Il faut vraiment faire quelque chose pour la jeunesse.

M. P. Vallon dit que les aînés coûtent moins chers. Ils n'ont pas d'enfants à mettre à l'école. Ils se douchent moins.

M. P.-Ph Hermann pense que le but est de ne pas opposer les jeunes et les aînés. Les loyers modérés reviendraient aux jeunes et aux aînés dans le besoin.
Mme V. Eggenberger explique que les motionnaires ont parlé des seniors, mais pas que d'eux. Elle ajoute que les Communes ont les moyens de demander à un propriétaire de faire des loyers modérés. Cela s'est fait dans les hauts de Morges dans le quartier sous l'hôpital. Il existe une loi vaudoise pour cela.
Mme L. Marazzi tient à apporter une précision sur le sujet des jeunes et des familles qui auraient besoin d'un nouvel appartement : avec des loyers modérés pour des surfaces plus petites, les personnes âgées qui ne sont pas toutes au bénéfice de revenu qui leur permet de payer des hauts loyers, pourraient quitter leur grand appartement devenu inutile et libérer des 4 pièces plus grands au profit de jeunes familles.
Elle ajoute qu'effectivement en restant très longtemps dans un appartement, les loyers ne changent pas. Par contre si cette personne âgée déménage dans un plus petit appartement, le loyer sera trop cher. Si on pouvait donner à ces personnes âgées des appartements plus petits à un prix raisonnable ils laisseraient volontiers leur place.
La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Nous votons donc sur la prise en considération de ce postulat.

A la majorité des Conseillers, 8 avis contraires et 13 abstentions, ce postulat est pris en considération

b) Communications individuelles

M. S. Simon aimerait féliciter les responsables du site web de la commune qui est clairement structuré. En tant que Conseiller mais aussi simple citoyen, tout ce qui concerne la Commune est facile à trouver. Sur extranet, tous les documents relevant du Conseil sont accessibles et il n'y a donc plus besoin de papier qui encombre nos bureaux. Et enfin, il a trouvé, sous « Politique et Municipalité » tous les rapports de gestion de 2016 à 2022 et, pour les années 2021 et 2022, les informations chronologiques et le glossaire statistique. Il dit BRAVO et merci à la Municipalité ainsi qu'aux responsables du site. Il se réjouit de trouver le rapport de gestion 2023 au complet.

M. J. Chomette informe que l'association théâtrale préverengeoise Atipic va donner 5 représentations, les 19, 20, 21, 26 et 27 avril. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres par Univers 1028 ces prochains jours.

Mme A. Pictet-Vallon dit que sur l'affichage du pilier public, il manque la composition des commissions nommées par le Bureau. Elle trouve difficile lorsqu'il faut contacter les membres de ladite commission afin de pouvoir leur poser une question. Elle demande que ce soit affiché.
La Présidente répond qu'effectivement, le Bureau a décidé d'arrêter parce que cela ne représente pas une obligation, c'est une particularité de Préverenges. Il arrive que les membres nommés en premier lieu ne puissent pas siéger et il faut en nommer d'autres. Ce qui fait que l'Affichage au pilier public est faux. En accord avec le Secrétaire municipal, la décision a été prise de ne plus systématiquement afficher les compositions des commissions.
Mme A. Garraux explique qu'elle a fait partie d'une commission dernièrement et elle ne connaissait pas tout le monde. Elle a donc été sur le site de Préverenges afin de voir les photos de ces personnes. Malheureusement, les photos des nouveaux conseillers n'apparaissent pas. Elle explique que tous les conseillers ont tous dus fournir une photo en tant que candidat et elle pense que ce serait bien que toutes les photos soient sur le site de Préverenges afin que chacun sache à qui il a à faire.

Elle ajoute que comme il y a eu beaucoup de changements, ce serait bien de pouvoir mettre un visage sur un nom.
La Présidente ne promet rien mais va adresser le point. Elle ajoute que depuis le 1er septembre, une nouvelle loi sur la protection des données est entrée en vigueur. Cette dernière est très contraignante et il se pourrait qu'il soit nécessaire de redemander à tout le monde la permission d'afficher les photos.

Mme A. Garraux dit qu'elle a demandé en date du 7 décembre 2023, ce qu'il en était de l'éclairage de notre église.
M. M. Zenger explique que la diminution de l'éclairage public est un choix qui a été fait par la Municipalité. Cette dernière a bien pris note de la demande de Mme A. Garraux pour l'éclairage du clocher. Elle a étudié les possibilités. L'étude est en cours mais il faut comprendre que c'est un peu plus compliqué que d'appuyer sur un simple bouton.
Mme A. Garraux insiste en disant que l'on a investi un certain montant pour la réfection de cette église et elle pense qu'en plus d'un coup de peinture, une lumière serait bienvenue. Avant le clocher était illuminé.
M M. Zenger redit que des employés communaux ont déjà demandé des offres et qu'ils étudient les possibilités de remettre cet éclairage. L'éclairage au complet mériterait d'être rediscuté en Municipalité. Il ne peut pas décider seul. Mais il a pris note de l'intervention.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La Secrétaire procède au **Contre-Appel.**

Il est 22h25 lorsque la Présidente clôt la séance

La Présidente La Secrétaire

Sylviane Lambelet-Blanc Claude de Titta

Approuvé lors de la séance du 16 mai 2024